On vient de préſenter à l'Académie Royale des Sciences de Paris le modele d'une nouvelle voiture.

On a imaginé à Leipſick une poudre & des gouttes qu'on nomme *poudre blanche* & *gouttes de Leipſick*, pour ſervir d'antidotes contre les épidémies. Pluſieurs perſonnes en ont uſé avec fruit dans ces tems malheureux où les maladies ont exercé tant de ravages.

IV.

AVIS.

» Le Topique du feu ſieur *Canet*, Officier » de la Reine, connu depuis long-tems pour » la guériſon de toutes ſortes de plaies, ſe » diſtribue :

» A Aix, chez le ſieur la Serre, Négo- » ciant, près la grande horloge de l'Hôtel- » de-Ville ; à Angers, chez le ſieur Paris, » Négociant, rue Saint-Laud ; à Auxerre, » chez le ſieur Picardas, Receveur des Lo- » teries ; à Beauvais, chez le ſieur Henry, » l'aîné, Négociant, ſur la Place ; à Blois, » chez le ſieur le Duc, Négociant, rue des » Carmélites ; à Bourg-en-Breſſe, chez les » Religieuſes de l'Hôpital de la Charité ; à » Breſt, chez le ſieur l'Huiſſier, Négociant, » grande rue ; à Bruxelles, chez la dame de » Lille, ſur le Canterſtein ; à Calais, chez » le ſieur Daniés, Maître en Chirurgie ; à » Châteaudun, chez le ſieur Gapenne, Re- » ceveur des Loteries ; à Falaiſe, chez la » demoiſelle de Courville, maiſon du ſieur » Berroys, Chirurgien, Place Sainte-Tri- » nité ; à Honfleur, chez le ſieur le Griel, » Armateur ; à la Haye, chez le S^r Daniel » Aillaud, Libraire ; à la Rochelle, chez la » dame veuve Seignette & fils, Négocians, » ſur la grande Rive ; au Havre, chez le S^r » du Boſq, Receveur des Loteries ; à Lyon, » chez le ſieur Némos, Négociant ; à Mar- » ſeille, chez le ſieur François Alaize, Né- » gociant, Place de Linche ; à Metz, chez » le ſieur du Soleil, Receveur des Loteries ; » à Nantes, chez le ſieur Vivés, Négociant, » vis-à-vis la Place de S. Nicolas ; à Orléans, » chez madame Houry, à la Poterne ; à Pa- » ris, chez le ſieur Butti, à l'hôtel de la Ro- » chefoucaud, rue de Seine, Fauxbourg S. » Germain ; la dame du Pleſſis, Marchande » de Cartes Géographiques, Pont Notre- » Dame, près le Quai de Gêvres ; le ſieur » Vernes, Suiſſe du Roi, à la Porte de la » Cour royale des Tuileries ; le S^r le Roux, » à l'hôtel de Soubiſe, Vieille rue du Tem- » ple ; à Rotterdam, chez le S^r Jean-Pierre » Coignon, près la Bourſe ; à S. Germain- » en-Laye, chez le ſieur Mercier, Négo- » ciant, aux quatre Fils Aymond ; à Sedan, » chez le ſieur Nouvelle, Négociant ; à » Soiſſons, chez le ſieur Evrard, Receveur » des Loteries ; à Straſbourg, chez le ſieur » de Milly, Caiſſier des Poſtes ; à Toulouſe, » chez le ſieur Tiroſquy, Receveur des Poſ- » tes, rue Croix-Baragnon ; à Verſailles, » chez le ſieur Criſtophe, Marchand, au » Château ; & chez le ſieur Gouffet, mai- » ſon du feu ſieur Canet, rue Baſſe, près la » petite Place.

» Les propriétés de ce remede ſont recon- » nues depuis long-tems par les cures qu'il » a opérées & qu'il opere journellement » ſous les yeux des gens de l'Art. Il guérit » radicalement les humeurs-froides, dites » écrouelles, les cancers, les fiſtules lacry- » males, celles de l'anus, les hémorroïdes » externes & internes, la teigne, les tu- » meurs intérieures ou extérieures, même » celles qui ſe forment dans la matrice avec » ulceres, les ſquirres, les hydrocelles, les » loupes, les épanchemens de lait qui arri- » vent aux femmes quelquefois à la ſuite de » leurs couches, les abcès ouverts ou non » ouverts, de quelque nature qu'ils ſoient, » les panaris, les bubons, maux d'aventure » & généralement toutes ſortes de plaies, » ſoit qu'elles ſoient cauſées par chûtes, » coup de fer ou d'armes à feu.

» *Pour l'avoir véritable, & éviter les mau-* » *vais effets qui pourroient réſulter de celui* » *que quelques Particuliers ſe ſont immiſcés de* » *contrefaire, on doit le prendre ſeulement aux* » *Bureaux indiqués ci-deſſus.*

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 4 Avril 1772, au Mercredi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 17 liv. 15 ſ., 22 à 26 liv. *le ſeptier; idem* au Port de la Greve, de 21 à 25 liv. Le ſeigle, de 17, 71 liv. 10 ſ. à 18 l. 5 ſ.; l'orge, de 10 liv. 10 ſ., 12 à 13 liv. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Samedi 4 Avril 1772 au Mercredi 8 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 11 Avril 1772, de 50 à 51 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 20 à 21 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Avril 1772.*

		H	G	
Or de Portug. à . .	720			marc.
Du Mexique à . . .	713			
Du Perou à	704			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99	5		
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . .				marc.
20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	15		
Piaſtres à	49	5		

CHANGES DE PARIS, *du 11 Avril 1771.*

Amſterdam	55	½
Londres	32	½
Hambourg	182	
Madrid	15	2
Cadix	15	0 6
Livourne	96	
Gênes	94	
Lyon, *Pâques*	⅞ p.	% p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10.*	*Samedi 11.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1080	1085 82 ½ . .	1085 . . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	243.	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	59 ½	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	69	69 69 ½ . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 8 Avril 1772		Du Jeudi 9.		Du Vendredi 10.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	A	Cadeau, ſix dern. mois 1771.	A.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	A
Gautier, *idem.*	C.	Courmont, *idem.*	C.	Lempereur, *id.*	C
Roytier, *idem.*		Sainte-Luce, *id.*	E.	Iſſaly, *idem.*	
Boutet, *idem.*		Drouet, *idem.*	F.	Fauveau, *idem.*	
Deſpeignes, *id.*	E.	Delauge, *idem.*	G.	Delacharmote, *id.*	
Lallement l'. *id.*		S. Janvier, *idem.*		Guidy, *idem.*	E
Radix j. *idem.*	F.	Rouillard, *idem.*		Montal, *idem.*	G.
Meulan, *idem.*	G.	Bouron, *idem.*	J.	Barois, *idem.*	H
Deſplaces, *idem.*	J.	Deſchapelles, *id.*		Nau, *idem.*	
Lallement j. *idem.*	M.	.....		Pannelier, *idem.*	J.
.....		.....		Patu, *idem.*	L
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 7 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 24 *Mars.*

Lettre aux Auteurs de la Gazette.

JE vous annonçai, MM., il y a quelque tems, le Réglement publié dans l'Electorat de Saxe, pour ordonner aux Meûniers de recevoir la mouture en argent, & de tenir dans leurs moulins des balances afin que chacun fût en état de vérifier ſi on lui rendoit une meſure de farine proportionnée à celle des grains qu'il auroit donnés à moudre. Vous avez loué l'objet de ce Réglement; les Meûniers, à ce que diſent les Annonces de Leipſick du 7, s'obſtinent à ſuivre leur ancienne pratique, au point qu'ils aiment mieux ne pas moudre que de ſe conformer à l'Ordonnance. Depuis longtems ils ont double meſure, l'une pour la farine qu'ils rendent, l'autre pour la mouture qu'ils retirent; c'en eſt dire aſſez: il arrive de-là que bien des gens qui croyoient avoir des proviſions ſuffiſantes pour l'hiver, ſe trouvent fort loin de leur compte. On a beau envoyer des gens au moulin pour contenir les Meûniers, on n'en vient pas à bout; ils ſçauroient bien d'ailleurs falſifier la farine, s'il le falloit. Vous voyez, MM., combien les Princes les plus zélés pour le bonheur de leurs Peuples, trouvent d'obſtacles à réprimer ces fraudes. On m'a prié, MM., de vous donner cet avis & de vous engager à le publier. Un des meilleurs moyens pour parvenir à aſſurer la juſtice, c'eſt de donner à la vérité la plus grande publicité poſſible, ſur-tout par des voies non-ſuſpectes. On entend volontiers des gens qui ne ſçauroient conſidérer dans une cauſe que les droits de l'humanité, & dans tous les hommes que leurs vertus ou leurs vices. Peut-être y auroit-il ici un expédient bien ſimple, pour arrêter ces abus: il s'agiroit d'établir une balance publique où chacun pourroit peſer ſon grain & ſa farine, & conſtater la juſtice ou l'injuſtice, & de pourſuivre enſuite criminellement comme voleurs publics les Meûniers coupables de fraudes: car enfin c'eſt un vol qu'ils commettent, un vol dans la rigueur du terme &c. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, P. DE T***.

EXTRAIT de la Gazette Allemande de la même Ville, N°. 42, du Samedi 14 Mars.

» Différentes Sociétés de Sçavans & d'A-
» mis de l'humanité, qui, ſous la protec-
» tion de leurs Souverains reſpectifs, tra-
» vaillent à étendre les progrès de l'Agri-
» culture, de l'Economie domeſtique, des
» Arts, de l'Induſtrie, du Commerce &c.
» ſe ſont réunies pour donner l'emploi de
» leur Correſpondant au ſieur *Paradis*, ci-
» devant Profeſſeur de l'Académie Royale-
» Militaire de Copenhague, actuellement
» à Francfort. Le but de ces Sociétés pa-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» triotiques & reſpectables ; eſt de groſſir » la maſſe des connoiſſances utiles, d'en fa- » ciliter la circulation, & d'en rendre la » communication plus prompte, plus aiſée, » plus générale, ... par le moyen d'un dé- » pôt dans lequel il ſera facile de puiſer. » En conſéquence, les perſonnes que leurs » talens mettront en état d'enrichir les Arts, » & qui deſireront les rendre plus utiles à » eux-mêmes & au Public, ſont priées d'a- » dreſſer au ſieur *Paradis*, *Correſpondant* » *des Gazettes & Journaux étrangers, à Franc-* » *fort ſur le Meyn*, les écrits, mémoires, » inventions, découvertes &c. relatifs aux » objets de cette correſpondance, afin qu'il » les faſſe parvenir aux endroits où ils pour- » ront être publiés dans les Ouvrages Pé- » riodiques, les plus répandus, qui traitent » de ces matieres, particuliérement dans la » *Gazette & le Journal d'Agriculture de Paris.* » On recevra avec reconnoiſſance les avis » utiles, ainſi que les deſcriptions, les » plans, les modeles de tout ce qui pourra » concourir à la perfection des Arts. Les » Artiſtes intéreſſés à faire connoître leurs » talens dans les pays étrangers, ſeront ſer- » vis avec zele & célérité ; & les Sociétés » qui ont à cœur les progrès des lumieres, » les aideront de tout leur pouvoir à rem- » plir leur objet. Par cette correſpondance, » on fera connoître en France, en Italie &c. » tout ce qui viendra de l'Allemagne, de » la Pruſſe, de la Pologne, du Nord &c., » & réciproquement on fera connoître en Al- » lemagne, en Pruſſe &c. tout ce qui vien- » dra de France, d'Italie &c., & avec d'au- » tant plus de diligence que la plûpart des » obſtacles qui ont retardé juſqu'ici les pro- » grès de cette correſpondance, ſont au- » jourd'hui levés à force de ſoins & de pei- » nes. Des Miniſtres de différens Etats, Pro- » tecteurs & Amateurs des Arts, & ſur-tout » de l'Agriculture & de l'Economie dai- » gnent favoriſer cette correſpondance & y » prendre part eux-mêmes «.

Pour faciliter cette circulation des connoiſſances utiles, le ſieur *Paradis* vient de publier ici un *Manuel-Pratique des Langues Françoiſe & Allemande, avec les explications & les remarques néccеſſaires.* Traducteur par goût & par état, né en France & élevé en Allemagne, il a cru devoir marquer ſon zele à ſes deux Patries, en tâchant d'établir entre les deux Nations une communication plus facile & plus utile pour les Arts & le Commerce : c'eſt la ſeule récompenſe à laquelle il aſpire. Il a été aidé dans ſon travail par le ſieur *Jones Bayer* qui joint de très-bonnes études à la connoiſſance des deux Langues.

De Clagenfurth, *le* 16 *Mars.*

1°. *Quelle eſt la méthode la meilleure de réduire ou de cuire le bois en charbon pour l'uſage des fourneaux & marteaux ; & quelles ſont les meules préférables, ou celles dans leſquelles le bois eſt poſé perpendiculairement, ou celles dans leſquelles il eſt horiſontalement rangé ? 2°. Le vieux bois eſt-il plus avantageux que le bois neuf ?* Tel eſt le ſujet que la Société d'Agriculture & des Arts de cette ville avoit propoſé l'année derniere & qu'elle propoſe de nouveau. Les réponſes doivent être appuyées & prouvées par des raiſons phyſiques. Le Prix, fondé par S. M. l'Impératrice-Reine, eſt une médaille d'or de la valeur de 36 ducats. Les Mémoires peuvent être directement adreſſés, avec les formalités ordinaires, à la Société d'Agriculture de Clagenfurth, juſqu'au dernier Octobre prochain, écrits en Allemand, en François ou en Latin.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 21 *Mars.*

Quoi qu'on diſe contre les Marchands de beſtiaux, les Bouchers &c. pour montrer que leurs manœuvres concertées cauſent la grande cherté de la viande, ils ne ſont pourtant pas au moins les premiers auteurs du mal. On ne veut pas voir que le fermage des fonds de terre étant exceſſivement haut, il faut que le bétail ſe vende exceſſivement cher. On ne veut pas voir encore que les demandes que toute l'Europe fait de nos chevaux, en rendent l'éducation beaucoup plus profitable que celle des bœufs & des moutons. Ces cauſes-là doivent néceſſairement influer ſur la diminution du bétail, de jour en jour plus ſenſible ; car il eſt prouvé par des états certains, que depuis des ſiecles, il n'y en a pas eu moins qu'il ne s'y en trouve à préſent. Ces obſervations méritent au moins d'être peſées, car ſi l'on ſe trompe ſur la cauſe du mal, le remede

qu'on voudroit y appliquer ſeroit un nouveau mal ; & c'eſt ce qui n'arrive peut-être & *ſans peut-être* que trop ſouvent. Quand on s'en prendra aux Bouchers, on les gênera, on les taxera, on les vexera, on les rebutera, on les ruinera ; après ? Comment la Ville ſera-t-elle approviſionnée avec vos corporations privilégiées & ruinées ? Ne pourroit-on pas encore remonter plus haut & dire, tout eſt cher ici, parce que le monopole légal & les taxes exorbitantes y renchériſſent tout, & que nous ſommes au moment où la progreſſion du mal s'accélere avec précipitation.

Sur les fonds des ſouſcriptions ouvertes aux Cafés de *Chapter*, *new Lloids* & *Carolina*, il doit être donné dix guinées de gratification par mois à tous les bâtimens Anglois qui ſeront employés à la pêche du turbot, pendant l'année 1772, ſelon le plan du Comité. Les Hollandois font aujourd'hui tout ce commerce, avec d'autant plus d'aſſurance que les Propriétaires des bâtimens pêcheurs manquent, en grande partie, même de l'argent néceſſaire pour acheter des cordages. Ainſi les Hollandois nous vendent pour ſoixante mille livres de turbots. Pour décharger le Public de ce tribut, le Colonel Dyſon, avec l'agrément de l'Amirauté, partira avec les bâtimens gratifiés pour cette pêche.

Il eſt queſtion d'impôts ſur l'Amérique.

La plûpart des vaiſſeaux deſtinés pour la pêche de la baleine dans le Grœnland, ſont partis.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Valence, *le 25 Mars.*

Le Corps Municipal de Valence a ſigné la délibération ſuivante.

Il a été repréſenté qu'attendu que la Ville de Valence eſt peu peuplée rélativement à ſon étendue, il eſt de ſon intérêt d'augmenter le nombre de ſes Habitans autant qu'il ſera en ſon pouvoir ; que pour y parvenir, il y auroit un moyen qu'elle a déjà préſenté ....., qui eſt d'accorder aux perſonnes du Vivarais qui habitent ou qui viendront habiter ladite Ville, & qui ſont ou ſeront reçues au nombre des Citoyens, la même franchiſe que celle des anciens Habitans, ſur les denrées provenant de leurs poſſeſſions ſituées dans ledit pays du Vivarais, néanmoins entre les trois rivieres du Rhône, du Doux & de Payre, & ce pour leur conſommation & celle de leur maiſon tant ſeulement, ſuivant la fixation qui ſera faite par la Ville, eu égard au nombre de perſonnnes qui compoſeront chaque famille : comme auſſi d'exempter pendant l'eſpace de dix années tous les Artiſans qui viendront s'y établir, de toutes charges & impoſitions, excepté celle de la capitation qui ne pourra néanmoins excéder celle qu'ils payoient dans les endroits qu'ils habitoient & dont ils ſeront tenus de juſtifier ; qu'il eſt d'autant plus néceſſaire d'accorder ces franchiſes & exemptions, que la Ville ne peut qu'en tirer de grands avantages ſoit par la conſommation que ces nouveaux Habitans y occaſionneront, ſoit par le ſoulagement qu'ils apporteront dans la ſuite dans la répartition des charges.

Sur quoi le Procureur du Roi oui : il a été délibéré que les perſonnes du Vivarais qui habitent ou viendront habiter dans cette Ville & qui ſont ou ſeront reçues au nombre des Citoyens, jouiront des mêmes franchiſes que les anciens Habitans, c'eſt-à-dire, qu'ils pourront faire entrer franches, dans les tems preſcrits par les réglemens, les denrées provenant de leurs poſſeſſions ſituées dans ledit pays du Vivarais, néanmoins entre les trois rivieres du Rhône, du Doux & de Payre, & ce pour leur conſommation & celle de leur maiſon tant ſeulement ſuivant la fixation qui ſera faite par la Ville, eu égard au nombre de perſonnes qui compoſeront chaque famille, le cas y échéant ; le tout ſans abus : comme auſſi que les Artiſans qui viendront également habiter lad. Ville, munis de bons certificats contenant qu'ils ſont de bonne vie & mœurs, jouiront pendant l'eſpace de dix années de l'exemption de toutes charges & impoſitions, à l'exception de celle de la capitation qui ne pourra cependant excéder celle qu'ils payoient dans les endroits où ils habitoient, dont ils ſeront tenus de juſtifier &c.

Le Corps Municipal n'en ſent pas moins le prix de la population des campagnes qui ſeule ſoutient la population des Ville, puiſqu'elle la nourit.

D'ARGENTON (*en Berri*), *le 27 Mars.*

Tout le monde convient que les bleds qui ſont ſur terre promettent, s'il n'arrive pas d'accident, une récolte abondante; & toutefois les grains qui ſe débitent dans nos Marchés augmentent plutôt qu'ils ne diminuent. Le boiſſeau de froment du poids de vingt-cinq livres, s'y vend environ 3 liv., celui de ſeigle 51 ſ., celui de mareſche 43, & celui d'avoine 23. Pluſieurs perſonnes aſſurent avoir vu quelques épis de ſeigle; tous les arbres fruitiers ont fleuri, les bourgeons de la vigne commencent à groſſir. Le tems qui n'eſt point froid, joint à des pluies douces qui tomboient aſſez fréquemment, font que les productions ſont ſi précoces. Mais la joie que ces apparences nous cauſent n'eſt pas exempte de crainte, lorſque nous nous rappellons ce qui nous arriva l'année derniere au mois d'Avril.

DE NANCY, *le 29 Mars.*

La Cour Souveraine a enregiſtré le 16 de ce mois, du très-exprès commandement de Sa Majeſté, porté en ſes Lettres de premiere & finale juſſion du 9, en réponſe aux itératives remontrances de la Cour, l'Edit du Roi du mois de Novembre 1771, portant prorogation des deux vingtièmes & établiſſement d'autres droits; à la charge que les vingtièmes ne pourront être perçus ſur un taux plus fort qu'ils ne le ſont à préſent; que ledit Seigneur Roi ſera très-humblement ſupplié de fixer un terme au premier vingtième & quatre ſous pour livre; de rapprocher celui de la ceſſation du ſecond &c. Il eſt dit dans le préſent Edit que S. M. voulant abolir les livres de Lorraine comme monnoie idéale, les ſels, papiers & parchemins timbrés ſeront vendus dans la Lorraine & le Barrois aux prix auxquels la vente en eſt actuellement faite par l'Adjudicataire des Fermes générales, & que leſd. prix ſeront acquittés en louis, écus, & autres monnoies de France &c. Les droits de contrôle, d'entrées, iſſues, foraines, haut-conduit & autres droits dont la perception a lieu en Lorraine, & qui ſont compris dans le bail des Fermes générales, excepté les droits domaniaux, ſeront payés ſur le même pied. Les qualités & poids des tabacs ſeront & demeureront fixés au prix auquel ils ſont vendus dans le Royaume, & ſeront de même payés argent de France, purement & ſimplement. Dans les circonſtances où les droits des Fermes ſe trouveront tarifés à raiſon du franc Barrois, la converſion en ſera faite à raiſon d'une livre tournois par trois francs Barrois. Les impoſitions de la préſente année, autres que celles des Fermes, ſeront perçues ſur le pied de l'argent de Lorraine, & l'année ſuivante, elles ſeront réduites en argent de France, en gardant la proportion, c'eſt-à-dire, qu'au lieu de 31 liv. de Lorraine, on n'en payera que 24, argent de France &c.

Le 23 Janvier dernier, la Cour Souveraine convertit, par Arrêt, en punitions corporelles les peines pécuniaires, portées par les Réglemens contre les Boulangers qui contreviendroient au Code de Police du 24 Décembre 1768, mêleroient des ſons & des retraits dans la compoſition du pain, ou ne donneroient pas le poids. La plûpart faiſoient le pain, & ſur-tout le pain bis, de mauvaiſe qualité, mal cuit, mal conditionné, ſurchargé de retraits & de ſons, & le plus ſouvent de faux poids.

A la même date, la Cour ordonna l'exécution du Code de Police de 1768 concernant les Bouchers; & outre les amendes, elle décerna des peines corporelles contre ceux qui comprendroient dans les ventes & diſtributions qu'ils feroient au poids, les têtes, pieds, foies ou moux, non-plus qu'aucune portion détachée ou autres, que celles qui ſont naturellement partie des morceaux qu'ils diſtribuent. Les Bouchers dont la plus grande partie avoit renoncé à cette profeſſion en 1768, ne la continuoient pour la plûpart que pour mécontenter & faire ſouffrir davantage le Public, ſuivant les termes du requiſitoire de M. le Procureur Général. L'hiſtoire des Réglemens de Police offre preſque toujours une pareille gradation.

D'AMIENS, *le 31 Mars.*

Le Conſeil Supérieur d'Arras enregiſtra le 8 Février dernier, un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 10 Septembre 1771, qui a pour objet de détruire, s'il eſt poſſible, la mendicité dans l'Artois. Cet Arrêt, après avoir rappellé les délibérations priſes à ce ſujet par les Aſſemblées générales des

Etats en différens tems, l'Ordonnance du 28 Septembre 1677, plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat & Réglemens du Conseil Provincial d'Artois jusques & compris celui du 7 Octobre 1768, établit, en 16 articles, une nouvelle police, pour que tous les pauvres soient assistés & nourris dans chaque Paroisse de leur résidence, & en empêcher par ce moyen le vagabondage. Il est naturel que chaque Paroisse, si elle le peut, nourrisse ses pauvres; si elle peut les nourrir, elle peut les employer à des travaux utiles à la Communauté; si elle peut les employer à de pareils travaux, il ne doit pas y avoir de mendians, & il n'y aura plus du moins bientôt d'hommes onéreux. Cette méthode a l'avantage de tenir les pauvres séparés & d'empêcher ces attroupemens qui rendent la mendicité si redoutable. Elle n'a pas les inconvéniens des maisons de force où la malpropreté & les maladies entretiennent une éternelle contagion. On a calculé à Rouen, d'après une expérience de dix années, que la vingt-septième partie au plus des enfans renfermés dans l'Hôpital, parvenoit à la puberté, & que les deux tiers au moins de ce vingt-septième étoient d'une santé misérable; en sorte que sur cent huit, il en périt cent quatre avant l'âge de quinze ans, & deux au plus peuvent faire nombre dans la société. M. de Fourcroy, Conseiller du Roi au Baillage de Clermont en Beauvoisis, a trouvé, après beaucoup de recherches, que le même calcul fait exactement dans les Hôpitaux des grandes Villes, donneroit à peu près le même résultat. Il est possible de diminuer cette mortalité dans des maisons fondées, stables & bien administrées: mais il n'en est pas de même dans des dépôts que l'on établit, que l'on place, que l'on entretient passagérement, comme on peut: la bienfaisance la plus active aura toujours la douleur d'y voir ses efforts impuissans.

De Paris, *le 4 Avril.*

Edit du Roi donné à Versailles au mois de Février 1772, portant suppression des Offices d'Intendans, de Trésoriers & de Contrôleurs des Turcies & Levées, & réunion d'iceux aux ponts & chaussées. Eteignons (art. 1) & supprimons les titres & les fonctions des Offices de Trésorier Général des Turcies & Levées, & les réunissons aux deux Offices de Trésoriers Généraux des ponts & chaussées: voulons que les fonctions de Trésorier Général des turcies & levées soient remplies alternativement par chacun des deux Titulaires des deux Offices de Trésoriers Généraux de nosdits ponts & chaussées, sous la dénomination de nos Ecuyers, Conseillers-Trésoriers Généraux des ponts & chaussées, turcies & levées, dont les titres & les fonctions ne pourront être désunis à l'avenir. Supprimons (art. 2) les Offices de Contrôleurs Généraux des turcies & levées, & les réunissons aux quatre Offices de Contrôleurs Généraux des ponts & chaussées, pour faire successivement par les Titulaires desd. Offices l'exercice & les fonctions desd. Offices à eux réunis, quant au contrôle des finances seulement, ainsi qu'il est d'usage pour les ponts & chaussées. Supprimons (art. 3) l'Office d'Intendant des turcies & levées, & réunissons les fonctions dudit Office aux sieurs Intendans & Commissaires départis des Généralités de Moulins, Orléans & Tours, pour par lesd. sieurs Intendans poser les baux & adjudications des ouvrages des turcies & levées, ainsi que cela se pratique pour les ponts & chaussées, chacun pour la partie qui concerne son département, lesquels connoîtront à l'avenir de tous les différends qui pourroient survenir en exécution des baux & adjudications, ou entre les Ouvriers & Entrepreneurs: retirons en conséquence aux Officiers d'aucunes Elections voisines desd. turcies & levées la connoissance que nous leur avons donnée de tout ce qui a rapport auxd. turcies & levées: voulons pareillement que la Charge de Greffier des turcies & levées soit éteinte & supprimée. Les Titulaires (art. 4) & Propriétaires des Offices supprimés, représenteront incessamment leurs quittances de finance, provisions &c. ès mains du S^r Contrôleur Général de nos Finances, pour, sur la liquidation qui en sera faite en notre Conseil, être pourvu à leur remboursement: voulons néanmoins que les Titulaires desd. Offices soient remboursés; sçavoir, de la moitié, à compter du jour de la liquidation de leurs Offices; & de l'autre moitié, après la reddition de leurs comptes. Les Titulaires (art. 5) actuels des Offices de Trésorier Général des turcies & levées, & des Contrôleurs Généraux, continueront leurs fonc-

tions, & jouiront des gages & taxations & autres droits y attribués, ſur les fonds faits dans les états des turcies & des levées, qui ſeront arrêtés en notre Conſeil, ſeulement pour les exercices antérieurs à l'année 1772, enſemble de l'intérêt de leur finance, ſur le pied du denier vingt, ſuivant la liquidation qui en ſera faite, & ce à compter du 1 Janvier 1772 juſqu'au jour de leur rembourſement. A l'égard (art. 6) de la forme dans laquelle leſd. Tréſoriers Généraux des ponts & chauſſées, compteront de leur maniement & exercice dans les Offices de Tréſoriers Généraux des turcies & levées, à eux réunis, nous nous réſervons de l'indiquer par une Déclaration particuliere qui fixera en même tems les droits d'exercice que nous jugerons à propos de leur attribuer &c.

Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Février 1772, portant ſuppreſſion des Offices de Payeurs & Contrôleurs des Gages des Officiers des Gabelles, & des Charges aſſignées ſur les Fermes; création d'un ſeul Office de Payeur deſd. Gages & Charges, & d'un ſeul Contrôleur. Eteignons (art. 1) & ſupprimons les quatre Offices de Payeurs des gages & autres droits des Officiers des Gabelles de France & du Lyonnois, & des charges aſſignées ſur les Traites & cinq groſſes Fermes-unies; enſemble tous les Contrôleurs créés par notre Edit du mois de Juillet 1723; enſemble les gages & augmentations de gages & droits attribués auxd. Offices &c. Créons (art. 2) & érigeons à titre d'Office formé & héréditaire, un ſeul Office de Conſeiller-Receveur & Payeur des gages, augmentations de gages & autres charges aſſignées ſur nos Fermes générales-unies, dont nous avons accordé l'agrément au ſieur Trudon; & un ſeul Office de notre Conſeiller-Contrôleur dudit Payeur &c. Nous avons réglé (art. 3) & fixé la finance dudit Office de Payeur, à la ſomme de cinq cens mille livres; & celle dudit Office de Contrôleur dudit Payeur, à celle de cinquante mille livres &c. Attribuons audit Office de Payeur, vingt-cinq mille livres de gages, ſur le pied du denier vingt de lad. finance, & douze mille livres de droits d'exercice fixes; & audit Contrôleur, deux mille cinq cens livres de gages, & cinq cens livres de droits d'exercice. Il ſera annuellement fait fonds ſous leurs noms, dans l'état deſd. charges, ſur nos Fermes, à compter du 1 Janvier de la préſente année, encore que les dates des quittances ſoient de dates poſtérieures. En outre jouira led. Receveur-Payeur des droits d'immatricule, ainſi & de la maniere que leſd. droits étoient attribués aux Receveurs-Payeurs par ledit Edit du mois de Juillet 1723. Jouiront leſdits Receveur-Payeur & Contrôleur, des mêmes privileges, exemptions, immunités, droits de franc-ſalé, *committimus*, & autres dont ils jouiſſent en conformité de l'Edit de Juillet 1723. Les Propriétaires des autres Offices ſupprimés, jouiront, à compter du 1 Janvier de la préſente année, des intérêts ſur le pied du denier vingt, des ſommes auxquelles les finances de leurs Offices ſeront liquidées, juſqu'à leur actuel rembourſement &c.

Arrêt contradictoire du Conſeil d'Etat du Roi, du 16 Février 1772, qui en interprétant celui du 2 Mars 1723, ordonne; 1°. qu'indépendamment des droits de contrôle des actes de réſignation, nomination ou démiſſion d'Offices, qui continueront d'être contrôlés ſur le pied réglé par l'article LXXIII du tarif du 29 Septembre 1772, les Porteurs des mêmes actes ſeront tenus de payer proviſoirement les droits réſultans des traités qu'ils auront faits avec les Titulaires, ſur le pied de l'art. III du même tarif; 2°. que les ſommes perçues pour le contrôle de ces traités, ſeront reſtituées toutes les fois que S. M. aura nommé des Officiers, autres que les Porteurs des actes de réſignation, nomination ou démiſſion, conformément à l'Edit du mois de Février 1771.

Deux Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, du 5 Mars & 5 Novembre 1771. Le premier ordonne que la requête de Julien Alaterre, Adjudicataire des Fermes, ſera communiquée aux Freres Emmanuel, Juifs; & que M. le Procureur Général de la Cour des Aides de Rouen, enverra au Conſeil les motifs de l'Arrêt de cette Cour du 16 Janvier précédent, toutes choſes juſqu'à ce demeurant en état.

Le ſecond, ſur le vu des motifs, caſſe ledit Arrêt & la Sentence du Juge des Traites d'Avranches du 24 Juillet 1770, qu'il avoit confirmée: prononce la confiſcation au profit de l'Adjudicataire, des marchandiſes ſaiſies ſur leſd. Freres Emmanuel, Juifs, qu'il condamne en outre en l'amende de 300 l. & en tous les dépens & à la reſtitution des ſommes qu'ils auroient pu ſe faire payer en vertu dud. Arrêt de la Cour des Aides. Les autres Arrêts pour l'Ordinaire prochain.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Distance qu'il faut laisser entre les arbres, pour qu'ils produisent plus de fruits & ne nuisent pas aux terres ensemencées en bled. Par M. Vallet, Curé de Colombe, au Diocèse de Vienne.

Les chênes, les noyers, les châtaigners & les mûriers deviennent fort gros; il faut donc en les plantant, laisser entr'eux plus de distance qu'entre les arbres d'une moindre grosseur. Ces trois premieres especes d'arbres & tous ceux qui sont à racines pivotantes exigent d'être plantés fort jeunes, & même avec leurs fruits, si cela étoit possible, parce qu'alors le pivot ne sçauroit être meurtri. Lorsqu'on laisse ces arbres dans le lieu où ils sont nés, ils deviennent plus gros en trois ans qu'ils ne le seroient en dix, après avoir été transplantés. L'éloignement des arbres qui grossissent extraordinairement, doit être de l'un à l'autre au moins de 45 pas ou 135 pieds. Plus on mettra de distance entr'eux, moins ils porteront de préjudice aux fonds des Propriétaires. Le soleil aura plus d'action sur la terre, & en l'échauffant davantage il la rendra plus féconde; les fruits des arbres en seront plus abondans & meilleurs. Les racines pourront s'étendre à l'aise & ne se nuiront pas en s'entreheurtant & en s'entrelaçant; les arbres croîtront & grossiront rapidement, leurs têtes seront belles & arrondies en forme d'orangers. L'expérience montre que deux arbres plantés à la distance que j'ai marquée, produisent plus de fruits & de beaux fruits que 30 qu'on auroit mis trop près les uns des autres. Examinez les noyers qui se trouvent, pour ainsi dire colés contre les murs des maisons, vous leur verrez des branches allongées & en petit nombre, lisses & de difficile accès. On ne peut presque y atteindre, & elles sont cause que bien des Payſans tombent, se tuent ou s'estropient en abattant les noix. D'ailleurs ces branches lisses ne produisent du fruit qu'à leur extrémité & en très-petite quantité. Le terrein ne produit rien par-dessous que de mauvaises herbes; outre cela, l'ombre de ces arbres qui n'est pas saine, peut occasionner des maladies; ils entretiennent l'humidité dans les maisons, font que les bâtimens durent moins, & portent coup à la santé de ceux qui les habitent. Considerez ensuite un noyer ou un châtaigner qui se trouvera par hasard seul au bout d'un champ, vous le verrez d'une grosseur extraordinaire; ses branches très-belles & en grand nombre seront chargées de fruits de la meilleure qualité.

Un Bourgeois de ma Paroisse ayant fait planter des noyers à dix pieds les uns des autres, je lui fis observer tout ce que je viens de dire. Il ne se rendit à mes avis qu'en partie; il en fit arracher plus de la moitié pour les replanter ailleurs; il en mourut quelques-uns dans peu d'années; & malgré tout cela, ces arbres se trouvant trop près, se nuisirent beaucoup mutuellement; ils grossirent peu, mais assez pour se nuire toujours plus, leurs branches s'entrelaçoient, elles avoient peu de fruits &c; ce Bourgeois convint que j'avois raison, & que les noyers, les châtaigners, les chênes, les mûriers, tous les arbres en un mot d'une certaine grosseur, exigent qu'on ait soin, en les plantant, de laisser entre chaque pied d'arbre, un grand espace. On me dira peut-être que le mûrier ne devient pas si gros? Cela est vrai, s'il est entre les mains d'un homme ignorant ou peu attentif qui laissera endommager son arbre par ceux qui cueillent la feuille. Mais si on cultive le mûrier avec soin, il devient aussi gros que le noyer. Un de mes parens en a un dans sa basse-cour, où j'ai vu recueillir trente sacs de feuilles qu'on avoit mises, mal-à-propos & en les pressant, dans des sacs qui contenoient chacun cinq quartaux de froment du poids de quarante-cinq à quarante-six livres le quartal. Qu'on juge par-là de la grosseur de ce mûrier. Donnons à cet arbre des soins particuliers, ils ne seront pas perdus.

Les poiriers & les pommiers doivent être éloignés les uns des autres, au moins de soixante pieds. J'ai vu des pommiers au milieu, & d'autres dans les bords d'un champ, produire, chacun, année commune, vingt sacs de pommnes très-belles & d'une bonne qualité. Les arbres dont les fruits sont à noyaux ne deviennent pas si gros; on doit les planter à 45 pieds de distance les uns des autres.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 28 Mars 1772 au Mercredi 1er Avril, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 l. 10 ſ. à 23 l.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 4 Avril 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Avril 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		*marc.*
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	706		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5	
Or à 20 karats à . .	83		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piaſtres à	49	2 6	

CHANGES DE PARIS, *du 4 Avril 1771.*

Amſterdam	55 ¼
Londres	32 3 8e à 5 16e
Hambourg	182
Madrid	15 2 6 à 3
Cadix	15
Livourne	95 ¾
Gênes	93 ¾
Lyon, *Rois*, ...	1 p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Jeudi* 2.	*Vendredi* 3.	*Samedi* 4.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1067 ½ 65 . .	1067 ½ . . .	1070 75 77 ½ .
D°. 16es. à 8 cou.	690	695.	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	236	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	59	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	68	68	68 . . . . .
Loterie 5e tirage.	465	. . . . .	465 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 1 Avril 1772		Du Jeudi 2.		Du Vendredi 3.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	A.	Courmont, ſix d. mois 1771.	C.	Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	A.
Radix pere, *idem.*		Boutray, *idem.*		Lempereur, *id.*	C.
Gautier, *idem.*	C.	Sainte-Luce, *id.*		Iſſaly, *idem.*	
Daubonne *idem.*		Deſchapelles, *id.*	J.	Guidy, *idem.*	D.
Roytier, *idem.*		Delagarde, *idem.*		Barois, *idem.*	F.
Boutet, *idem.*		.....		Montal, *idem.*	
Boucard, *idem.*		.....		Nau, *idem.*	G.
Radix j. *idem.*		.....		Pannelier, *idem.*	H.
Meulan, *idem.*		.....		Patu, *idem.*	J.
Lallement l'. *id.*	D.	.....		Pincemaille, *id.*	Z.
Deſpeignes, *id.*	E.	.....		.....	
Deſplaces, *idem.*	J.	.....		.....	
Lallement j. *idem.*	L.	.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 31 Mars.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 10 *Mars.*

IL doit partir encore d'ici & d'autres Ports plusieurs vaisseaux, pour aller charger du grain à Archangel : chacun de ces vaisseaux en exportera de trois à quatre cent lasts : ainsi l'on espere que les prix des grains baisseront encore avant la récolte. Le Magistrat a eu l'attention de procurer à l'indigent de la farine à 9 schelings, le spint qui en coûtoit 15, en la prenant au magasin public.

La ville de Dantzick, effrayée du bruit qui court qu'une Puissance voisine a formé le projet de creuser un canal qui en détourneroit le commerce des grains & le porteroit par Elbing à Kœnisberg, a fait, à cet égard, des représentations à différentes Puissances avec lesquelles elle a des relations de commerce, pour qu'elles daignent interposer leurs bons offices & intercéder en sa faveur.

On apprend que les Etats-Généraux ont témoigné combien leur commerce auroit à souffrir de l'augmentation d'un quart des droits sur le Sund exigé par le Danemarck pour l'établissement de nouveaux fanaux sur les rives du détroit. Les Nations commerçantes trouvoient déjà l'ancien droit exorbitant.

DE VIENNE, *le 9 Mars.*

Il vient de paroître un Réglement pour la Fabrique Impériale de laine.

Le sieur Josepi Hardi qui a obtenu pour dix ans le privilege de la petite Poste ci-devant annoncé, est entré en exercice le 1. du courant, à la satisfaction du Public.

Suivant les dispositions d'une Ordonnance de Février, le café des Indes occidentales qui viendra par les Ports de Trieste & de Fiume payera un droit de Douane de 17 fl. 30 kreutz. le quintal, lorsqu'on le transportera en Hongrie, en Transylvanie, dans le Bannat de Temeswar, & autres Pays Héréditaires d'Allemagne, où il pourra circuler d'une Province à l'autre sans autre droit que celui qu'on nomme d'*este* : le café pur du Levant qui passera des mêmes Ports dans ces pays payera cinq pour cent, & en outre dix florins pour cent dans le lieu de la consommation.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 14 *Mars.*

Il a été présenté plusieurs requêtes au Parlement pour l'engager à prendre en considération la disette qui devient tous les jours plus grande dans les Marchés ; ce qu'on attribue aux manœuvres concertées des Fermiers & des Meûniers, après l'avoir attribué à mille autres causes.

Le Lord Maire, les Ecuyers Robert Lodbroke, Barlow, Trecothick, Richard Oli-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ver, ont ſouſcrit, chacun, pour cent livres ſterl. au Café de *Chapter*. On aſſure que l'Aſſociation a reçu mille guinées d'une main très-reſpectable. Le plan qui doit être ſuivi dans l'emploi des ſouſcriptions pour procurer la diminution des prix des denrées a été remis aux Membres des Communes.

La Société d'Emulation, dans ſon Aſſemblée du 9, a accordé une gratification de vingt guinées à l'Inventeur du harpon nouveau pour la pêche de la baleine (annoncé dans nos Gazettes). Il a été réſolu qu'il ſeroit employé pluſieurs de ces inſtrumens ſur le Léviathan & le Riſingſun, vaiſſeaux du Grœnland. D'après les expériences que l'on a faites ici, on ne doute pas qu'ils ne réuſſiſſent & qu'ils ne ſoient d'une très-grande utilité.

La même Société a réſolu de donner des gratifications de trente guinées à celui qui auroit planté, en Amérique, la plus grande quantité de vignes, & à ceux qui auroient planté la plus grande quantité de certains bois. M. Bowen lui fit un rapport très-avantageux de l'uſage qu'on pourroit faire de l'huile des *ear-nuts*, noix-de-terre, végétal fort commun en Amérique : ſur quoi il fut convenu qu'on feroit venir un tonneau de ces noix, & une certaine meſure de leur huile pour l'uſage de la Société. On croit que cette importation entraînera une baiſſe notable dans le prix des huiles.

On mande de Cowdbrige que la belle veine de plomb enſevelie depuis quelques années près de cette Ville, par des éboulemens, vient d'être retrouvée à quelques braſſes de profondeur, & qu'il n'y a rien de pareil, en ce genre, dans le Royaume, aux gros & excellens morceaux tirés de cette mine.

Le 12, le Comité nommé dans le teſtament de feu M. Wilſon pour avancer de l'argent à de jeunes Commerçans, dans la vue de favoriſer leur établiſſement, fit un réglement pour la diſtribution des ſommes deſtinées à cet emploi.

Du 27 Décembre à ſept heures & demie du ſoir au lendemain à huit heures du matin, un incendie rapide & affreux réduiſit en cendres toute la ville baſſe de Saint-George dans l'Iſle de Grenade. La nouvelle de cet horrible déſaſtre a été apportée par le vaiſſeau le *Betley*, venant de Saint-Criſtophe.

Les lettres de la Floride occidentale portent que le commerce y tombe, que les Colons n'y ont preſque point de relation avec les Eſpagnols, & que les principaux Commerçans l'abandonnent pour paſſer à Moſquito.

Il regne au Sénégal une violente épidémie ; déjà une partie de la Garniſon a été emportée, & il meurt chaque jour quelques Soldats. Depuis que nous avons acquis cette Province, nous en avons bien peu retiré, & les maladies nous y ont fait une guerre cruelle.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 16 Mars.*

Le bruit court qu'il circule, dans le Levant, beaucoup de ſequins Barbareſques (dits *zarmabub*) de bas alloi ; & qu'il en eſt meme paſſé dans des Places marchandes d'Europe. Comme l'altération qui va juſqu'à un tiers de la valeur réelle de ces monnoies, eſt ſenſible, les Commerçans Européens, avec un peu d'attention, n'y ſeront pas trompés.

Suivant les nouvelles d'Italie, on craignoit derniérement à Veniſe un renchériſſement conſidérable dans les prix des grains, attendu les grands enlevemens qu'on en fait pour l'Allemagne & méme pour le Levant. Mais on croit que les traites qui ont été permiſes dans l'Etat de l'Egliſe, & celles qui doivent l'être bientôt, à ce qu'on aſſure, dans les deux Siciles, empêcheront cet accroiſſement.

On écrit de Corſe qu'entr'autres branches d'Agriculture, la plantation des mûriers eſt ſpécialement excitée & favoriſée.

On mande de Cadix que, dans le courant de Février, on y a eſſuyé de nouvelles tempêtes, que deux bâtimens François ont relâché à S. Lucar en fort mauvais état, & qu'un pacquebot Eſpagnol du convoi ſorti de la Havane au mois de Décembre, a échoué entre Regla & Rota.

Du 1 au 10 du courant, il eſt entré 43 bâtimens Franç. & 14 Etrang. Leurs cargaiſons conſiſtoient en 6700 charges de bled, 4909 milléroles d'huile, 123 barriques de ſemoule, 180 charges d'orge, 150 quintaux de riz, 220 charges de feves, 270 de pois chi-

ches, 800 d'autres légumes, ainſi qu'en poiſſon ſalé, ſoufre, fer, ſoude, papier &c. Il n'eſt arrivé que trois bâtimens du Levant & des côtes de Barbarie. Du 4 au 10, il eſt ſorti 79 bâtimens François & 14 Etrangers, 4 pour le Levant, 1 pour la Barbarie, 1 pour Salonique, 1 pour Conſtantinople, 1 pour Tunis, 1 pour Alexandrie, 1 pour la Martinique. Une partie du bled nouvellement importé étoit tiré de la Virginie par le vaiſſeau, le *Commerce*.

De Grenoble, *le* 18 *Mars*.

Le 16, le Parlement enregiſtra l'Edit de Novembre dernier, lequel proroge l'impoſition des deux vingtièmes, & établit deux nouveaux ſous pour livre ſur les droits des Fermes, à la charge que l'abonnement aura lieu pour la Province conformément à la réponſe du Roi aux remontrances du Parlement.

M. de Cairol, Evêque & Prince de cette Ville, en accordant la permiſſion de manger du lait, du beurre, des œufs pendant le Carême, a exhorté de la maniere la plus touchante les Fideles à augmenter leurs aumônes, la miſere du tems augmentant le nombre des indigens & le poids de leur indigence, & à les appliquer ſur-tout au ſoulagement des Hôpitaux, le ſoutien de ces établiſſemens étant devenu plus difficile. Ceux qui obtiendront la permiſſion de manger de la viande, doivent ſuppléer à cette partie de leur pénitence, par d'autres bonnes œuvres & en particulier par des charités proportionnées à leurs moyens.

Les Religieux de la Charité, en offrant à leurs Auditeurs dans leur Cours d'Anatomie des planches & des figures de cire exactement modelées ſur les parties du corps humain, ne négligent pourtant pas d'opérer ſur la nature même, ſans quoi leurs démonſtrations ſeroient néceſſairement imparfaites & inſuffiſantes. Mais de la réunion de ces moyens, il réſulte une inſtruction plus prompte & plus parfaite. (C'eſt ainſi qu'on doit entendre ce qui a été dit de ce Cours d'Anatomie. N°. 19 de la Gazette, article de Grenoble).

M. l'Intendant, ſans ceſſe occupé de tous les objets d'utilité publique, a établi, depuis environ un an, une pépiniere de coignaſſiers, plants d'Orléans, qu'un habile Jardinier, appellé de la même Ville, éleve avec le ſuccès le plus heureux. Tous ces arbres vont être greffés & entés avec des greffes des meilleurs fruits convenables à notre ſol; de façon que cette pépiniere peuplera inſenſiblement nos vergers & nos jardins. La partie des fruits eſt très-productive dans cette Province, ſur-tout dans la partie appellée la *Vallée de Graiſivodan* qui s'étend depuis cette Ville juſqu'aux frontieres de la Savoie &, qui donne des fruits de toute eſpece & particuliérement des pommes. Dans les bonnes années, les Propriétaires des fonds en retirent un revenu très-conſidérable; il en paſſe par l'Iſere des quantités conſidérables en Provence d'où nous tirons en échange des oranges & des citrons.

De la Rochelle, *le* 18 *Mars*.

On écrit de l'Iſle de Ré, le 10, que le navire gréé en ſenaut, la *Bellonne de Bordeaux*, Capitaine Bruneau, venant de la Guadeloupe & deſtiné pour Bordeaux, a échoué le 8 à cinq heures du matin, ſur une pointe de cette Iſle, en louvoyant dans le Pertuis-Breton, par un très-beau tems, vents E. S. E. Le bâtiment a crevé & l'on déſeſpere de le relever. La cargaiſon, conſiſtant principalement en ſucre, ſera perdue en grande partie.

Pendant les mois de Janvier & de Février, il eſt ſorti, pour l'Etranger, 15160 liv. indigo, 28649 liv. café, 5033 rocou; pour le Royaume 14303 l. indigo, 11383 ſucre brut, 2900 l. ſucre terré, 71991 ſucre en pain, 26187 l. café, 3205 rocou, 17377 ſyrop melaſſe, 21797 coton en poil, & 29291 veltes d'eau-de-vie. Les eaux-de-vie valent 172 liv. les 27 veltes.

Les grains ont légérement augmenté de prix dans nos environs depuis le commencement de Février. Les différentes ſortes de pain ont été taxées ici d'un ſou quatre deniers à deux ſous ſix deniers la livre.

De Tours, *le* 21 *Mars*.

Faciliter la multiplication & la communication des ſubſiſtances, c'eſt-là l'emploi naturel des pauvres & le vrai remede contre la mendicité. Comment une vérité ſi ſimple a-t-elle été ſi long-tems méconnue, du moins dans la pratique? Comment n'a-

t-on ſçu, pendant tant & tant de ſiecles, ſoulager les pauvres qu'en les nourriſſant oiſifs, qu'en enlevant le ſalaire au travail, qu'en palliant le mal préſent ſans prévoir le mal futur ? Rien n'eſt plus vrai pourtant, l'hiſtoire déchirante des diſetes n'offre guères juſqu'à ces derniers tems que des diſtributions gratuites d'où réſultoient des inconvéniens & des maux ſans nombre. On voyoit bien, par exemple, des chemins à réparer; on pouvoit bien voir que l'argent deſtiné à des charités & les pauvres faits pour les recevoir pouvoient être employés à la réparation de ces chemins; l'argent étoit répandu, les pauvres ſe perpétuoient, & les chemins ſe dégradoient encore. On a ouvert les yeux, l'Europe entiere a compris que la charité bien entendue conſiſtoit à employer les pauvres à des travaux qui facilitent l'accroiſſement & la circulation des ſecours, c'eſt-à-dire, à prévenir les diſettes & à extirper, autant qu'il eſt poſſible, la miſere. Il n'y a point de vérités *nouvelles*, car elles ſont toutes dans l'eſſence éternelle des choſes; mais il y en a beaucoup de *neuves*, même dans le genre le plus acceſſible & le plus familier à l'eſprit humain, car tous les jours les Peuples ſe déſabuſent des erreurs les plus groſſieres & des coutumes les plus abſurdes: telle eſt celle dont nous parlons.

Par les ſoins éclairés de M. l'Intendant, cette Province reſſent les effets de cette progreſſion des lumieres patriotiques: il a été ouvert des travaux de charité auxquels les pauvres de tout âge & de tout ſexe ſont admis. Aux environs de cette Ville, on a commencé une levée de communication avec le mail du côté de l'Hôpital des Enfans-Trouvés, & une autre vers l'Abbaye Royale de Baumont-lès-Tours. Tout le monde ſçait combien cette Province ſi fertile & ſi bien arroſée gagneroit à être percée de meilleures routes; ce ſont-là de vrais embelliſſemens. La Police a remédié ici à divers inconvéniens en défendant les goutieres ſaillantes & en ordonnant que les eaux des toîts ſoient conduites par des tuyaux juſqu'à une petite diſtance de terre &c. Les grains ont ſubi ſucceſſivement de légeres augmentations de prix.

D'AMIENS, *le* 23 *Mars.*

La pêche eſt, ſur les côtes de la Province, fort au-deſſous de ce qu'elle a été ci-devant & infiniment au-deſſous de ce qu'elle pourroit être. On remarque, par exemple, que celle du hareng montoit à 400,000 livres, au ſeul Port de Boulogne, il n'y a pas encore bien des années, tandis qu'il eſt aujourd'hui réduit à 200,000 : cependant le nombre des bateaux pêcheurs n'a pas augmenté à Diepe & dans les autres Ports. On prétend que nos Pêcheurs ſont quelquefois inſultés par les Pêcheurs Anglois, & que, plus foibles, ils ſont obligés d'éviter la concurrence. Si la choſe eſt vraie, le remede eſt facile : les Hollandois ont l'attention de faire eſcorter leurs bateaux de pêche par des vaiſſeaux capables de les protéger. On ajoute que nos Tramailleurs vont enlever le frai des côtes d'Angleterre, ce qui peut occaſionner ces inſultes: il faudroit éclairer les uns & les autres ſur leurs vrais intérêts & prévenir les différends. Il ne s'agit pas de frai, il s'agit de poiſſons; & ſi les poiſſons s'éloignent, il n'eſt pas à propos d'aller chercher du frai & des querelles. Un obſtacle plus difficile à lever, c'eſt qu'il y a vers Boulogne & autres Ports des bancs qui ſe couvrent de vaſe & d'ordures; les poiſſons ſe détournent & fuyent pour les éviter. Si ces bancs étoient nettoyés, on verroit vraiſemblablement ſur nos côtes autant de poiſſons qu'il s'y en trouvoit auparavant.

On prétend que le Hable d'Ault étoit autrefois très-près du Bourg de ce nom, & qu'il ſervoit de refuge aux Pêcheurs de ce lieu : il eſt aujourd'hui plus près de Cayeux, il ſert même toujours à l'écoulement des eaux du pays : mais les Pêcheurs ne s'en ſervent plus; ſon éloignement & la perfection du Port de Diepe ont fait déſerter preſque tous les Pêcheurs du Bourg d'Ault; de maniere que de quatre-vingt barques qu'il y avoit autrefois, Il n'y en a plus actuellement qu'une dixaine. On les tire avec des cabeſtans le plus près du rivage qu'il ſe peut, quand la mer eſt haute, pour les avoir à ſec, quand elle eſt baſſe; & ſi la mer ne remonte pas aſſez pour les remettre à flot, les Matelots ſont obligés de ſe raſſembler & de ſe mettre dans l'eau pour les ſoulever & les faire gliſſer ſur la greve. Les Pêcheurs de Cayeux ne ſont guères plus favoriſés, & la pêche de la côte de Vimeu, dont le poiſſon eſt le plus eſtimé à Paris, ſur-tout la ſole, eſt preſque réduite à rien.

Le Hable d'Ault eſt une eſpece de baſſin qui communique à la mer par un petit canal où il reſte quelques pieds d'eau en baſſe mer ; c'eſt-là, ſuivant l'obſervation de M. Sellier, qu'il conviendroit d'établir un port dans la baye : mais en attendant l'exécution de ce deſſein, ſi l'on y faiſoit quelques quais de charpente, ce ſeroit un excellent endroit pour les Pêcheurs ; les vaiſſeaux deſtinés pour Saint-Valery pourroient s'y réfugier, quand obligés d'attendre le tems convenable pour entrer en riviere, ils auroient à craindre quelque gros tems. Le rétabliſſement de la pêche de Vimeu feroit beaucoup de bien au pays ; les Pêcheurs du Bourg d'Ault & de Cayeux tranſporteroient bientôt leur habitation auprès du Hable, & il s'y formeroit une Pêcherie. Quelques chaumieres commenceroient l'établiſſement ; on pourroit donner du terrein & faire quelques légeres avances. La pêche eſt une branche très-productive de l'exploitation générale de notre Terre. Il en a beaucoup coûté pour y acquérir & conſerver une part dans les mers étrangeres ; il en coûteroit infiniment moins, & même bien peu pour avoir une pêche abondante & journaliere des meilleurs poiſſons ſur nos côtes. Cet objet eſt digne de toute l'attention du Patriotiſme.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observation importante ſur les meſures des grains. Par M. de Boullemer, Ecuyer &c.

L'inégalité de continence des différentes meſures du Royaume, a été cauſe juſqu'à préſent qu'on n'a pu connoître la différence du poids & du produit des bleds, d'un pays à un autre, parce qu'on a toujours comparé la continence des meſures en raiſon de leur peſanteur, au lieu de comparer leur peſanteur en raiſon de leur continence.

La meſure d'Alençon, par exemple, eſt jugée devoir peſer trente livres, & ce d'après l'évaluation qui en a été faite, il y a peut-être cent ans & plus.

Une autre meſure, celle de Lyon, je ſuppoſe, peſe quarante livres, ce qui fait dix livres ou un quart plus que celle d'Alençon ; on jugera alors que celle-ci eſt les trois quarts de celle de Lyon, tandis que la continence de ces deux meſures peut être parfaitement égale, & que la différence qui ſe rencontre entre le poids de l'une & de l'autre, ne provient que de ce que les bleds des environs de Lyon ſont, à volume égal, bien plus peſans que ceux des environs d'Alençon, parce que la qualité des uns eſt infiniment ſupérieure à celle des autres.

Pour rendre ceci plus ſenſible, je dis ; ſi la meſure d'Alençon, qui contient onze pots ou onze quartes, meſure de Paris, eſt eſtimée peſer trente livres, chaque pot de bled doit par conſéquent peſer pour ſa onzième partie, deux livres onze onzièmes & demi ou environ, ce qui fait, eu égard à la continence du ſeptier de Paris, environ deux cens livres.

Maintenannt, je dis ; ſi la meſure de Lyon qui eſt ſuppoſée contenir également onze pots, peſe quarante livres, chaque pot de bled, pour ſa onzième partie, doit par conſéquent peſer trois livres dix onces & plus, ce qui, eu égard à la continence du ſeptier de Paris, revient, à peu de choſe près, à deux cent ſoixante-deux livres. Cette démonſtration ſert à faire connoître que la différence du poids des meſures, ne peut faire connoître ſi leur volume eſt égal, ou quelle en eſt l'inégalité, puiſque les bleds ſont beaucoup meilleurs & beaucoup plus peſans en certains cantons que dans d'autres.

D'ailleurs, comme les bleds ſont meilleurs ou moins bons, ſelon que les années ſont plus ou moins favorables à leur maturité, la même meſure dans une annnée peut peſer beaucoup plus, & dans une autre beaucoup moins, c'eſt-à-dire, à proportion de la différence de qualité des bleds de chaque année.

En faiſant, ainſi que je viens de le dire, la comparaiſon du poids des bleds en raiſon de la continence de chaque meſure, on peut aiſément ſçavoir quels ſont les pays qui fourniſſent les meilleurs bleds, & quelle eſt la différence du poids & du produit des bleds d'un pays à un autre.

De cette découverte, il en réſultera la curioſité naturelle de ſçavoir ſi les bleds

des environs de Lyon ſont d'une ſupérieue qualité, à cauſe de la nature du terrein, ou de la maniere de le cultiver & de l'eſpece d'engrais qu'on y met.

Dans le cas où la nature des terres de Lyon ſeroit la même que dans les environs d'Alençon, ſi la maniere de les cultiver & l'eſpece d'engrais qu'on y met different de la maniere de cultiver qu'on ſuit à Alençon & des engrais qu'on y répand ſur les terres, alors les Cultivateurs des environs d'Alençon, ainſi que des autres pays où la nature du terrein eſt la même, s'empreſſeront d'imiter les Cultivateurs de Lyon pour retirer au moins ſoixante-livres de farine & de quatre-vingt à cent livres de pain par chaque ſeptier de bled, plus qu'ils n'en retirent ordinairement.

Si au contraire les Cultivateurs d'Alençon voyoient qu'en ſuivant la méthode des Cultivateurs de Lyon, ils ne réuſſiſſoient pas à ſe procurer d'auſſi beaux bleds qu'on en recueille dans le Lyonnois, parce que la qualité ſupérieure des bleds de cette derniere Province proviendroit, dans ce cas, de la nature du ſol & non de la maniere de le cultiver, ils continueroient à s'en tenir à leur ancienne méthode, & ne s'obſtineroient pas à dépenſer de l'argent en pure perte en faiſant des eſſais dont ils ne recueilleroient aucun fruit &c. &c.

Ces obſervations ne permettent pas, je penſe, de douter qu'on ne puiſſe déſormais faire la comparaiſon des meſures, à raiſon de la peſanteur, ſans avoir égard à la continence réciproque de ces mêmes meſures: il en réſultera de-là qu'on pourra faire des calculs vrais & sûrs, au lieu qu'en jugeant des meſures par leur continence, il ne peut s'enſuivre que des opérations incertaines & l'on ne peut former ſur un pareil ſyſtême aucune ſpéculation tant ſoit peu ſolide. Il importe fort peu aux Cultivateurs que la meſure d'un pays ſoit plus grande ou plus petite que celle d'un autre pays, puiſqu'il ne retirera jamais de cette connoiſſance aucun avantage; quoique bien des gens ſe ſoient juſqu'à préſent perſuadé le contraire.

I I.

Moyen facile de détruire les taupes.

Un Habitant d'Arras rapporte, dans les *Affiches de Picardie*, ce moyen ſimple, expéditif, & peu coûteux, qu'il préfere, d'après l'expérience, à tous ceux qui exigent des machines ſujettes à pourrir en terre, & autres. La recette eſt aiſée: on prend quatre ou cinq douzaines de noix ſéches & ſaines; on les caſſe légerement, & on les jette encore entieres dans un chaudron dans lequel on verſe cinq à ſix pintes de leſſive naturelle, c'eſt-à dire, qui a été paſſée à travers des cendres de bois & dont on s'eſt ſervi pour nettoyer le linge. On fait bouillir le tout pendant trois quarts d'heure; on le laiſſe enſuite refroidir, & l'on met dans chaque taupiniere nouvellement faite une de ces noix que l'on a ouverte en deux. Si la taupe ne travaille plus dans le même endroit, on ceſſe d'y en mettre, car on peut être aſſuré qu'elle a péri. Cependant, comme il arrive quelquefois que les mulots mangent ces noix, ce qui en empêche l'effet, il faut s'attacher à détruire ces animaux par les moyens ordinaires.

I I I.

Epreuve d'une méthode pour préſerver les vaiſſeaux de la foudre.

Cette méthode eſt fondée ſur la doctrine de M. Franklin & du P. Beccaria, touchant l'électricité. Quoiqu'elle ne ſoit pas, dans les procédés, exactement la même que celle que nous avons donnée, d'après le P. Toderini, dans le N°. 2 de notre Gazette de la préſente année, elle n'en differe pas quant au fond. L'une & l'autre employent également les verges métalliques pour attirer la foudre & la diſſiper, ſans qu'elle nuiſe au vaiſſeau. Peut-être y a-t-il plus de précaution & de sûreté dans la maniere propoſée par le P. Toderini que dans celle dont nous allons rapporter les effets. En annonçant la Diſſertation de ce Sçavant Italien, nous nous efforçâmes d'engager quelques Navigateurs à donner un exemple ſalutaire à l'humanité, en ſuivant ſes conſeils. Un Habitant des Colonies Angloiſes de l'Amérique rempliſſoit alors nos vœux, & l'expérience les juſtifioit.

Cet Américain qui, aux talens & aux lumieres, joint un zele ardent pour le bien public, a fait, en pleine mer, plu-

ſieurs eſſais d'un conducteur électrique formé de chaînons d'un fil d'archal de la groſſeur d'une petite plume. Les deux extrêmités du conducteur ſe terminent en petites pointes. La chaîne eſt attachée au haut du grand mât de hune, deſcend par les haubans, & conduit la foudre de maniere qu'elle va ſe perdre dans la mer, ſans avoir aucun effet. Ce feu qui ſe jette, par préférence, ſur les métaux, & les parcourt tant qu'il n'y a pas ſolution de continuité, a réguliérement gagné le conducteur dans les épreuves que l'on a faites; dès-lors il ne pourroit plus éclater dans le vaiſſeau; M. Win, Capitaine de vaiſſeau, ſe trouvant ſur les côtes de la Floride, a été témoin des bons effets de cette méthode. Le Capitaine Paul Surman, arrivé depuis peu de la Jamaïque à Londres, en a également atteſté l'efficacité, d'après une épreuve faite ſous ſes yeux.

Un moyen ſi ſimple & ſi peu diſpendieux de ſe préſerver du plus affreux déſaſtre, mérite bien toute l'attention de MM. les Commerçans, Armateurs, Marins, & de tous ceux qui s'intéreſſent à la conſervation des hommes & des biens.

IV.

Découverte d'une eau minerale qui a la propriété de fondre les pierres.

Un Anglois ayant rempli, il y a quelque tems, une chaudiere à thé d'une eau minérale dont la ſource eſt près de Hampton dans le Midleſex, il fut très ſurpris de voir qu'une croute qui étoit attachée contre les parois de la chaudiere avoit entiérement diſparu, & que le dedans de la chaudiere ſe trouvoit auſſi net & auſſi luiſant que ſi la chaudiere n'eût jamais ſervi. Cet effet ſingulier a donné lieu à des expériences plus utiles. On a conjecturé que cette eau pourroit avoir auſſi la propriété de diviſer & de détruire le gravier qui ſe trouve dans le corps humain. On a mis de ce gravier dans une certaine quantité de la même eau, & il a été parfaitement diſſout. Une expérience conduit à une autre, on a conclu avec fondement, que cette eau doit avoir le même effet ſur la pierre qui ſe trouve quelquefois dans le corps humain, quelque groſſe d'ailleurs qu'elle ſoit. Les plus habiles Médecins d'Angleterre ſe ſont chargés d'en faire l'expérience, & l'on ne doute pas qu'elle n'ait le même ſuccès que les précédentes.

V.

Avis divers.

1. Le ſieur Neau, l'aîné, Négociant à la Rochelle, chargé depuis quatre ans de la Direction de la ſucceſſion des Sieur & Dame Thiolliere décédés en 1741 & 1744, invite Meſſieurs & Dames les Créanciers de ladite ſucceſſion ou leurs héritiers tant du dedans que du dehors du Royaume à envoyer inceſſamment leurs procurations en bonne forme, la plus ample que faire ſe pourra, à leurs Correſpondans de cette Ville, dans leſquelles ils feront mention de ce qui leur reſte dû en principal & frais, aux fins d'autoriſer ledit ſieur Directeur à tranſiger, traiter, vendre &c. ladite ſucceſſion, & généralement tout ce qui y a rapport: il eſt de l'intérêt deſdits créanciers de ne pas tarder, s'ils veulent retirer quelque choſe de leurs créances, & finir des affaires qui durent depuis plus de trente ans. Comme on ignore ſi MM. Cabanne, Claverie & Didier Bouchalat de Paris ſont encore vivans & s'ils ont des héritiers, les perſonnes qui en auront quelque connoiſſance, ſont invitées à en donner avis par les Feuilles Hebdomadaires, ainſi que de leurs demeures.

2. Le Bureau Royal de Correſpondance Général, rue des Deux-Portes S. Sauveur, eſt chargé de l'entrepôt des fers provenant des Forges de Claviere en Berri, très-connus & très-eſtimés par leurs qualités.

Il y a à vendre audit Bureau deux pieces de toile de Dinan en Bretagne, & une piece de toile de Grenoble.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 21 Mars 1772, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 23 à 24 livres *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 21 liv. 15 ſ. à 25 livres 10 ſ. Le ſeigle, de 17, 17 liv. 10 ſ. à 18 liv.; l'orge, de 12, 12 l. 10 ſ. à 13 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 21 Mars 1772 au Mercredi 24 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 liv. 10 ſ., 20 à 22 liv. 15 ſ.; *idem* au Port de la Gréve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 28 Mars 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 23 à 24 l.; *id.* nouvelle de 21 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Mars 1772.*

		liv.	ſ.	d.
Or de Portug. à . .	720			
Du Mexique à . . .	714			
Du Perou à	704			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99			
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piaſtres à	49	2	6	

marc. / marc. / marc.

CHANGES DE PARIS, *du 28 Mars 1771.*

Amſterdam	55 ¼	
Londres	32 ½	à 7 16e.
Hambourg	182 ¼	
Madrid	15 2	
Cadix	15	
Livourne	95 ½	
Gênes	93 ¼	
Lyon, *Rois*, ...	au pair.	

Lettrès de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix dern. mois 1771.

Du Jeudi 26 Mars 1772		Du Vendredi 27.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Courmont, ſix d. mois 1771.	A.	Deſchamps, ſix p. mois 1771.	P.
Boutray, *idem.*		Fauveau, 6 dern. mois 1771.	A.
Cadeau, *idem.*		Delacharmote, *id.*	C.
Delauge, *idem.*	E.	Nau, *idem.*	E.
Drouet, *idem.*		Pannelier, *id.*	J.
S. Janvier, *idem.*	F.	.....	
Bouron, *idem.*		.....	
Rouillard, *idem.*	G	.....	
Deſchapelles, *id.*		.....	
Nau, *idem.*	J.	.....	
Dutartre, *idem.*	Z.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1772.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1062 ½ 65 . .	1065	1065 . . . .
D°. 16es. à 8 cou.	700	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	236.	. . . . .	236 . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	59	59	59 . . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	67	67 67 ½ . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 28 Mars.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 21 *Février.*

A L'EXEMPLE de S. M. I., pluſieurs perſonnes ſe font gloire de contribuer à l'encouragement de l'Agriculture, en fondant des Prix de 30, 40 & 50 ducats pour récompenſer ceux qui répondront de la maniere la plus ſatisfaiſante aux queſtions de l'Académie Impériale Economique. L'émulation eſt excitée, & l'Art fait des progrès. M. le Comte Woranzow a déjà fait diſtribuer différens Prix extraordinaires : le dernier a été remporté par le Curé de Sinzlow, dans le Cercle de Kolbat, Poméranie ultérieure, lequel a donné la meilleure maniere d'engraiſſer les terres ſans les fumer & les brûler.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 28 *Février.*

Les dernieres nouvelles de Péterſbourg, relatives à la contagion, ſont très propres à raſſurer les eſprits. Les meſures les plus prudentes & un froid rigoureux concourent à produire d'heureux effets. Quoique la maladie ne ſe ſoit point répandue aſſez près de nos frontieres pour nous donner de l'inquiétude, S. M. a cru ne devoir rien négliger pour préſerver le Royaume de ce fléau ; le cordon des Troupes tiré le long des frontieres de la Finlande ſubſiſte toujours ainſi que les maiſons de quarantaine établies ſur les paſſages ; & ces précautions auront lieu autant que la prudence la plus ſcrupuleuſe l'exigera. En raſſurant ainſi les Sujets, S. M. croit diſſiper toutes les craintes de ceux que les affaires de commerce ou autres mettent en relation avec le Nord.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 5 *Mars.*

En révoquant l'Ordonnance du 13 Juin dernier, par laquelle les peines contre les Fornicateurs étoient abolies, la nouvelle Ordonnance du 27 Février conſerve l'article de la premiere portant qu'*une naiſſance illégitime ne pourra être ni une tache ni un tort préjudiciable aux bâtards ; & qu'on ne pourra leur reprocher ce malheur.*

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 12 *Mars.*

On a beaucoup exagéré les effets du tremblement de terre qui a été reſſenti à deux lieues de Mayence. Les premieres relations avoient annoncé la deſtruction d'une vaſte étendue de terres, vignobles, prairies &c, tandis que le dommage ne va pas à 12000 florins d'Empire, & qu'il n'y a qu'un terrein

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

peu conſidérable déplacé. Les arbres ſont reſtés ſur pied, après avoir parcouru un certain eſpace de terre. La prairie qui étoit au centre, ſubſiſte encore à la même place, & les champs d'alentour ont été enlevés. Elle étoit dans un fond, & aujourd'hui elle forme une éminence.

ITALIE.

De Florence, *le 2 Mars.*

Il vient d'être établi à Modene, outre un droit de trois livres ſur chaque piece de vin, un autre droit d'une demi-livre ſur chaque livre de café, pour le rembourſement des dépenſes de la Communauté, par rapport à la Réſidence publique.

L'inoculation introduite à Naples par le Docteur Gatti, y prend tant de faveur qu'on parle déjà d'y établir un Hôpital public pour cette opération.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Mars.*

Il a été lu, à la derniere Aſſemblée des Actionnaires de la Compagnie des Indes, un plan d'adminiſtration pour le Bengale, ſuivant lequel il ſeroit d'abord défendu au Préſident & au Conſeil de la Province de faire aucune ſotre de commerce, ſousquelque prétexte que ce pût être. On lit dans une lettre particuliere : » En 1765, lorſ» que le Prince des Nababs dit : *que le mo*» *nopole des premieres néceſſités de la vie ſoit* » *dans les mains de nos parens & amis*, il » ſigna l'Arrêt de mort de deux millions de » créatures. Lorſqu'il dit, *que le titre de la* » *monnoie ſoit altéré*, il ordonna la dépopu» lation de trois mille villages. *Ce jardin de* » *la terre* n'eſt plus qu'un vaſte déſert ; les » habitations d'un Peuple nombreux ne ſont » plus que des tanieres de renards, &c. »

Il ſe forme tous les jours de nouvelles ſouſcriptions pour faire baiſſer le prix des denrées.

Les lettres de Gibraltar portent que la Méditerranée fourmille de Pirates Algériens qui ſe ſont emparés de pluſieurs vaiſſeaux Danois richement chargés.

On mande de Douvres que la nuit du 27 au 28 Février, une partie du rocher de Shakeſpear s'écroula avec fracas, écraſa des maiſons, & rendit la route de la Ville à Folkſtone entiérement impraticable.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 13 Mars.*

Les Hôpitaux partout ſurchargés ont partout beſoin de recourir à des expédiens plus ou moins onéreux à l'Etat & aux Peuples : ce beſoin annonce un accroiſſement de miſere publique, ces expédiens en cauſent ſouvent une nouvelle. Par exemple, l'Hôpital de Chambéry vient de propoſer une Loterie à trois livres de Piémont le billet : la Loterie ſera principalement remplie par le Peuple, d'autant plus ardent à pourſuivre la fortune qu'elle lui eſt contraire ; il ſortira donc des mains des pauvres des ſommes très fortes, rélativement à leur ſituation, pour payer au plus heureux un lot de 20,000 livres, à un autre un ſecond lot aſſez conſidérable, & ainſi du reſte. Après quoi la roue recommencera peut-être à tourner de mois en mois, le Peuple continuera à la remplir & inſenſiblement ceux qui auront nourri l'Hôpital, iront mourir à l'Hôpital. On ne ſçauroit trop le répéter, le moyen de maintenir ces aſyles, c'eſt en attendant que les cauſes de la miſere puiſſent être levées, de réunir les charités pour offrir aux pauvres qui y cherchent un refuge, un travail tendant à améliorer l'Agriculture & à faciliter le Commerce. Cinquante ou cent mille livres portées à l'Hôpital de Chambéry ſeront conſommées ſans autre fruit que la ſubſiſtance d'un nombre de malheureux ; la même ſomme employée en travaux de défrichement, de communication &c, nourriroit le même nombre de malheureux, & en même tems produiroit un accroiſſement de récolte ou de richeſſe.

De Grenoble, *le 15 Mars.*

Le Bureau des Finances de cette Ville, a rendu le 24 du mois dernier, en conſéquence des Arrêts du Conſeil des 26 Mai & 16 Juin 1771, concernant la perception des droits ſeigneuriaux dûs à S. M., lors des